

Mairie d'Onoz
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2020

Présents : Mesdames LANAUD Véronique et JACQUEMIN Patricia - Messieurs BESSONNAT Jean-Luc et MERCIER Tristan.

Absents excusés : Madame MOREY-BOUILLOUX Noëlie, procuration donnée à Mme LANAUD Véronique. M. RASSAU Jean-Noël procuration donnée à M Tristan MERCIER ; Monsieur ZANCHI Maxime

Secrétaire de séance : Madame JACQUEMIN Patricia

Date de convocation : 4 novembre 2020

41-2020 Objet : Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies B ;

Vu la délibération n°2020-191 du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté portant composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT a la charge d'évaluer les transferts de charges opérés au sein de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de la CLECT ;

DECIDE à l'unanimité des voix

De désigner Monsieur RASSAU Jean-Noël, Maire d'Onoz, comme délégué de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Terre d'Emeraude Communauté.

42-2020 Objet : Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Conseil municipal,

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que cette commission doit être composée du Président de l'EPCI ou de son Vice-Président délégué, Président de la commission, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant,

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ; depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) ;

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois (*sous réserve du 3^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020, en cours de discussion au parlement, qui prévoit de porter ce délai à 3 mois pour le renouvellement de l'année 2020*), à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 personnes), proposée sur délibération de l'organe délibérant,

Considérant la délibération de Terre d'Emeraude Communauté en date du 4 septembre 2020, qui acte que le

Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté, devra, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 autres personnes susceptibles de devenir membres suppléants ; et qui sollicite les communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions,

DECIDE à l'unanimité des voix

De proposer les personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la commission Intercommunale des Impôts Directs :

Monsieur BONNET Jean-Pierre - 18 rue du Château - 39270 ONOZ

De charger le Maire à signer tous documents permettant la mise en place de cette commission.

43-2020 Objet : Modification statutaire pour l'intégration d'équipements touristiques autour du Lac de Vouglans

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-201 du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté portant modification statutaire pour l'intégration d'équipements touristiques autour du Lac de Vouglans ;

Considérant la fusion récente de quatre Communautés de communes, composées de 92 communes, se caractérisant par un territoire entre monts et vallées comprenant de nombreux lacs dont la deuxième plus grande retenue d'eau de France que constitue le lac de Vouglans ;

Considérant la volonté de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE de restructurer son organisation et ses actions liées au tourisme afin de mettre en valeur ce territoire autour de l'authenticité et du développement durable ;

Considérant le projet de développement et d'aménagement élaboré par les élus de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE consistant à redynamiser son offre, créer une identité touristique pour le territoire ainsi que maintenir voire renforcer le maillage territorial ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts afin de transférer à la Communauté de communes une compétence facultative concernant la gestion d'installations touristiques (construction, acquisition, cession, exploitation, etc.) ;

DECIDE par 5 voix « pour » et 1 abstention

D'approuver la modification statutaire qui ajoute à l'article 6-1 des statuts – en matière de tourisme : « Gestion des équipements touristiques et économiques qui présentent un intérêt intercommunal situés autour du Lac de Vouglans (campings, plages, ports, bâtiments à vocation commerciale et économique, etc.) » ;

D'approuver le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

44-2020 Objet : Attribution du marché de travaux de réhabilitation partielle du réseau d'adduction d'eau potable

Le conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2020

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix,

D'autoriser M. le maire ou son représentant, à signer le marché public suivant :

Programme : travaux de réhabilitation partielle du réseau d'adduction d'eau potable

Entreprise : BENETRUY TP

Montant du marché variante trancheuse : 99 796.00 € H.T

45-2020 Objet : Travaux au gîte communal – Sollicitation d'une subvention au titre du programme DETR 2021

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection du gîte communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOPTE l'opération de réfection du gîte communal et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté :

DEPENSES

Travaux	Montant € HT	Montant € TTC
Cuisine	4 173,00	4 590,30
Chambre	2 450,00	2 695,00
Salon	3 750,00	4 125,00
Couloir	386,00	424,60
Toilettes	673,60	740,96
Salle de bains	4 699,00	5 168,90
Total	16 131,60	17 744,76

RECETTES

Financier	Montant (HT)	Taux de financement
<u>Etat (DETR)</u>	4 032,90	25 %
<u>Département (DST)</u>	4 032,90	25 %
Autofinancement	8 065,80	50 %
Total	16 131,60	

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

46-2020 Objet : Travaux au gîte communal – Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité aux Territoires relance

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection du gîte communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOPTE l'opération de réfection du gîte communal et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté :

DEPENSES

Travaux	Montant € HT	Montant € TTC
Cuisine	4 173,00	4 590,30
Chambre	2 450,00	2 695,00
Salon	3 750,00	4 125,00
Couloir	386,00	424,60
Toilettes	673,60	740,96
Salle de bains	4 699,00	5 168,90
Total	16 131,60	17 744,76

RECETTES

Financier	Montant (HT)	Taux de financement
Etat (DETR)	4 032,90	25 %
Département (DST)	4 032,90	25 %
Autofinancement	8 065,80	50 %
Total	16 131,60	

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

DIT que ces travaux pourraient débiter semaine 48 pour se terminer semaine 04

SOLLICITE de M. le Président du Conseil Départemental du Jura l'autorisation préalable de démarrage des travaux

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

47-2020 Objet : Rapport annuel du SYDOM 2019

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 dressé par Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères du Jura dit que ledit rapport n'appelle aucune remarque ni observation de sa part.

48-2020 Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ONOZ d'une surface de 240.63 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27/09/2002. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2021			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
24j, 25	3.00 ha	Amélioration	Feuillus dépérissant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						34j,25 Essences : Chêne, hêtre, frêne, divers		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

X en bloc et sur pied x en bloc et façonnés X sur pied à la mesure x façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles 24j, 25 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	24j, 25	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

x Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Objet : Animaux errants

Une demande de devis a été envoyée à la SPA par Véronique afin d'obtenir un chiffrage pour la stérilisation de chattes et la castration de chats.

Aucun retour ne nous étant parvenu à ce jour, Véronique se chargera de les relancer.

Objet : Noël 2020

Le conseil municipal décide de conserver un fonctionnement semblable à celui des années précédentes.

Un changement de boutique pour les colis de Noël a néanmoins été proposé. Les conseillers doivent choisir entre :

- Crêpes & gourmandises (Pont-de-Poitte),
- La cave de Vouglans (Orgelet),
- Jardival (Orgelet).

Vu la crise sanitaire, il ne sera pas possible d'organiser l'Arbre de Noël habituel, aussi, les parents seront invités à venir chercher avant Noël, le cadeau destiné à leur enfant en Mairie.

Les colis en faveur des aînés seront distribués au domicile dans le respect des gestes barrière.

Questions diverses

Relevé des compteurs d'eau : Jean-Luc, Véronique et Tristan se répartissent les habitations pour réaliser les relevés d'eau sur la deuxième quinzaine du mois de Novembre. Les habitants seront invités dans la mesure du possible à relever eux-mêmes leur compteur pour le communiquer en mairie afin de permettre une facturation courant décembre 2020.

Voire : travaux de pont à temps : l'entreprise SJE est venu faire les travaux fin octobre. La bonne réception des travaux est à valider avec la personne en charge du chantier.

Site internet Aricia

Suite à la réunion tenue le 6 octobre à la mairie, M. Bonneville doit transmettre son devis à la commune... A relancer.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Adjoint au Maire lève la séance à 22 heures

Pour extrait et certification conforme
L'Adjoint au Maire par délégation du Maire empêché
Tristan MERCIER